



ST/IT/MF/2023-103  
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2023

**ARRETE DU MAIRE**  
**VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX**  
**AVENUE ROGER GUICHARD**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise DOMOBAT – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART en vue de réaliser un carottage pour le compte du Département du Val d'Oise, avenue Roger Guichard.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DOMOBAT est autorisée, à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

**DU LUNDI 06 MARS AU LUNDI 20 MARS 2023**  
**Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Lors de la réalisation des travaux, le chantier sera matérialisé par des barrières et des guirlandes rétro réfléchissantes.

**ARTICLE 3 :** De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité en dehors de la chaussée, notamment par l'installation de barrières, de platelages, de passages aménagés et protégés.

**ARTICLE 4 :** La chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores).  
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit jusqu'à 15 m de part et d'autre du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 6 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7 :** La signalisation horizontale effacée et/ou la signalisation verticale déposée, pendant les travaux, devront être remises.  
Les découpes devront être droites, la nature, les couleurs et les épaisseurs des revêtements devront être respectées.  
Les espaces verts devront être remis à l'identique, avec travail de sol, apport de terre végétale et engazonnement.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

*La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.*

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à DOMOBAT, au Département du Val d'Oise et transmise aux personnes visées dans l'article 9.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 24 FEVRIER 2023



Jean-Pierre HARDY

Deuxième Adjoint au Maire

Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024\*01

103

## Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise 

Nom : COUR Prénom : Benjamin

Dénomination : DOMOBAT Chez SIG IMAGE Représenté par :

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod

Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : France

Téléphone 0982608214 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..recepisse@dictservices.fr contact@domobat-expetises.fr

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Département Val d'Oise Prénom :

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 984 Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : PR27 + 200  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : PR27 + 600 

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RD 984 ERAGNY,

Code postal 95610 Localité : Éragny

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : PETIT CAROTTAGE AVANT TRAVAUX POUR ANALYSE AMIANTE/HAP UNIQUEMENT SUR ENROBES chantier mobile de rapide intervention pas de gêne de stationnement ou de circulation

Date prévue de début des travaux : 03/03/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 06/03/2023

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement 

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenueSuppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)





